

CAPERN – 001M  
C.P. – P.L. 48  
Coût de la taxe  
foncière agricole

Montréal, le 31 janvier 2020

M. Marc-Olivier Bédard  
Secrétaire  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Monsieur le Président,  
Madame la Vice-présidente  
Mesdames, Messieurs les membres du comité

Nous tenons, tout d'abord, à remercier les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de l'intérêt qui est porté au point de vue de La Coop fédérée sur l'important sujet qu'est le contrôle de la taxe foncière agricole.

La Coop fédérée est bien connue au Québec puisqu'elle accompagne ses producteurs agricoles membres depuis 97 ans. Depuis sa fondation, elle a vécu une importante croissance au cours des dernières années qui mérite de prendre quelques lignes pour vous la présenter.

Nous sommes une fédération de coopératives agricoles et agroalimentaires canadiennes qui compte 57 coopératives membres, lesquelles regroupent près de 120 000 membres.

*Notre mission : Enracinés en région, et misant sur notre force collective, nous contribuons à nourrir les gens en veillant à la prospérité des familles agricoles pour assurer au monde un avenir durable.*

La Coop fédérée affichait en 2018, un chiffre d'affaires de 6,5 milliards de dollars réalisé avec près de 14 000 employés présents dans l'ensemble des provinces canadiennes, contribuant ainsi pour plus de 4 milliards de dollars au PIB agroalimentaire et générant des retombées fiscales de près de 1 milliard de dollars. Nous sommes d'ailleurs la seule coopérative agricole pancanadienne et la 24<sup>e</sup> coopérative agricole à l'échelle mondiale.

Par l'entremise de notre division Olymel s.e.c., nous exportons le savoir-faire agricole et agroalimentaire québécois dans près de 65 pays et possédons des bureaux de vente au Japon et en Chine.

La Coop fédérée est également active dans le commerce de détail par la voie de son enseigne BMR, présente dans l'est du Canada, et exerce son cœur de métier, l'approvisionnement de la ferme, sous l'enseigne Sollio Agriculture dans l'ensemble du territoire canadien.

Plusieurs de nos coopératives sont également engagées dans le secteur de la distribution alimentaire.

La Coop fédérée est donc au cœur d'un modèle organisationnel qui regroupe des producteurs agricoles, des citoyens consommateurs, des distributeurs alimentaires et des transformateurs et, à cet égard, cela nous donne, nous croyons, un point de vue singulier sur le secteur agricole et agroalimentaire ainsi que sur ses enjeux.

Si le Québec est une terre de grands espaces, le territoire agricole constitue une ressource limitée, pour ne pas dire rare : seulement 2 % du territoire du Québec sont propices à l'agriculture.

Encore aujourd'hui, la faible valeur foncière du territoire agricole par rapport au milieu urbanisé suscite la convoitise des promoteurs et des investisseurs, d'autant plus qu'habitations, commerces, industries et bureaux bénéficient d'une rentabilité au mètre carré très supérieure aux activités agricoles.

La Coop fédérée est très sensible aux enjeux liés à l'occupation du territoire Québécois et à la protection du territoire agricole.

Les décisions qui ont un impact sur le territoire doivent tenir compte de trois principes importants, soit qu'elles permettent un environnement d'affaires stable et favorable à l'investissement, qu'elles respectent l'importance de la diversité et qu'elles permettent l'épanouissement de chaînes de valeur régionales et locales.

En ce sens, nous considérons que le projet de loi 48 comporte des éléments positifs qui amélioreraient la situation des producteurs.

Tout d'abord, la simplification de l'administration du programme et des modalités de calcul allégerait sans contredit la tâche de ces derniers et réduirait le risque d'erreur. Cela leur permettrait ainsi d'allouer davantage de temps et d'énergie à des activités à plus haute valeur ajoutée.

De plus, l'abolition des deux critères visant le revenu agricole devrait permettre à des centaines de producteurs d'être éligibles au Programme de remboursement, ce qui contribuerait à maintenir la diversité des façons de pratiquer l'agriculture et à en favoriser l'émergence de nouvelles.

Ensuite, l'abolition du plafond de croissance de 5 % du Programme de crédit de taxes foncières agricoles et l'imposition d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles constitueraient les améliorations les plus intéressantes à notre avis pour les producteurs.

Également, nous saluons la volonté de mettre sur pied un comité de suivi de la taxe foncière agricole qui, nous l'espérons, permettrait d'apporter d'éventuels correctifs lors de la mise en œuvre des changements.

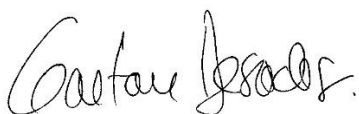
Cependant, nous sommes d'avis que certaines améliorations devraient être apportées au projet de loi.

En effet, le taux d'indexation durant l'exercice triennal correspondant à la croissance moyenne de la valeur des terres agricoles des trois dernières années selon les données de Financement agricole Canada, constituerait un compromis entre la méthode d'évaluation foncière agricole actuelle, et la demande de plusieurs intervenants, dont La Coop fédérée, qui préconise des méthodes fondées sur la valeur agronomique générée par l'exploitation.

Nous recommandons que le projet de loi fasse en sorte que la méthode d'évaluation foncière soit basée de cette manière, car celle préconisée actuellement comprend toujours un biais inflationniste puisqu'elle ne prend en compte que les transferts entre non-apparentés apparaissant au registre des cadastres.

Par ailleurs, nous croyons que davantage d'agriculteurs pourraient bénéficier d'un taux agricole distinct si son application passait de volontaire à obligatoire pour les municipalités, car seulement 89 sur 1000 d'entre elles utilisent un taux distinct pour les agriculteurs, selon les données de l'UPA.

En conclusion, nous espérons avoir apporté un éclairage complémentaire et utile afin de faire progresser vos travaux, de manière que le projet de loi 48 s'en trouve amélioré au bénéfice de tous les producteurs du Québec. Ce projet de loi était espéré depuis un bon moment et il constitue certainement un pas dans la bonne direction à notre avis.



Gaétan Desroches  
Chef de la direction